



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service urbanisme habitat construction  
Unité planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Bastien RUAMPS  
Tél. : 02 56 63 73 84  
Courriel : bastien.ruamps@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **06 MAI 2024**

Le préfet

à

Madame le maire  
Mairie de Saint-Pierre-Quiberon  
70 rue Docteur le Gall  
56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON

**Objet : Avis de l'État relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU**

Vous m'avez transmis l'arrêté n°2024-068 du 22 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-Quiberon approuvé le 16 janvier 2017. Cette modification porte sur la correction d'erreurs matérielles.

La procédure engagée (modification simplifiée) entre bien dans le champ d'application des articles L153-36 et L153-45 du Code de l'urbanisme, étant entendu que les modifications ne changent pas les orientations du PADD, qu'elles ne réduisent pas de périmètres de protection, qu'elles n'engendrent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et qu'elles n'entraînent ni une augmentation conséquente ni une réduction de la constructibilité d'une zone.

Elle appelle une observation relative à la numérotation de la procédure. L'arrêté précise qu'il s'agit de la modification simplifiée n°2, faisant suite à l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 en date du 28 avril 2023 et relatif à la prise en compte de l'érosion du trait de côte.

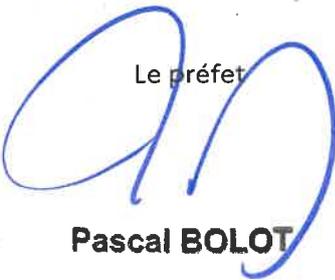
En revanche, la notice de présentation de la présente procédure fait mention de la modification simplifiée n°1.

Il convient donc de reprendre la numérotation de la procédure dans la notice.

**En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune.**

Depuis le 1er janvier 2023, la publication sur le Géoportail de l'urbanisme d'une nouvelle version d'un document d'urbanisme est obligatoire et conditionne son caractère opposable.

Le préfet

  
**Pascal BOLOT**